

**Date du séminaire :**

Le vendredi 29 janvier 2010 de 13h00 à 18h00

**Lieu du séminaire :**

Faculté de Droit, d'Economie et de Finance  
BC 003  
162, avenue de la Faïencerie  
L-2511 Luxembourg

**Inscriptions :**

- Séminaire gratuit
- Nombre d'inscriptions maximum : 80
- Inscriptions par email à l'adresse suivante :  
[fdef-colloques@uni.lu](mailto:fdef-colloques@uni.lu) (nom, prénom, institution)

**Renseignements :**

Contact : Marie Delafont  
Tel : +352 46 66 44 6619

**Colloque**

# La réforme du droit des associations et des fondations au Luxembourg

Intervenants :

*Mr David Hiez*  
*Mr Michel Coipel*  
*Mr Xavier Delsol*  
*Mme Anne Canel*  
*Mr Wilfried Meynet*  
*Mr Marc Elvinger*  
*Mme Véronique Médinger*

**Vendredi 29 janvier 2010**  
**13h00 – 18h00**

### Déroulement du colloque :

**13H30** Accueil

**13H45** David Hiez, Professeur à l'Université du Luxembourg, Le projet de réforme de la loi de 1928 et ses avatars

**14H15** Michel Coipel, Professeur émérite des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (Namur), Le droit des associations et des fondations belges et ses réformes

**15H15** Xavier Delsol, Avocat associé du cabinet DELSOL, avocat et fondateur de la revue Jurisassociation, Le droit français des associations et des fondations

**16H15** pause

**16H30** table ronde avec

\* Anne Canel, Philantropy Advisor à la Banque du Luxembourg

\* Wilfried Meynet, avocat au barreau de Marseille et de

Luxembourg

\* Marc Elvinger, avocat au barreau de Luxembourg

\* Véronique Medinger, réseau Objectif Plein Emploi

**17H30** propos conclusifs

L'unité de recherche en Droit de la Faculté de Droit, Economie et Finances  
a le plaisir de vous convier au colloque suivant :

### Sujet

## **La réforme du droit des associations et des fondations au Luxembourg**

### Descriptif

Le droit des associations et des fondations est régi au Luxembourg par la loi du 21 avril 1928, qui n'a pas subi de réforme majeure depuis cette date. Chacun s'accorde à reconnaître le besoin de réforme et un projet de loi a été déposé en ce sens devant la chambre des députés le 10 juin 2009. Comme tout droit des groupements, le droit luxembourgeois des associations et des fondations est modelé sur la loi belge (du 27 juin 1921), elle-même réformée par celle du 2 mai 2002. Pourtant, l'accueil réservé au projet de loi a été assez frais, les avis se félicitant de l'initiative réformatrice mais regrettant souvent son manque d'ambition et craignant une occasion perdue.

Pour débattre du devenir des ASBL et des fondations, cœur d'un secteur important pour le tissu social et siège de certaines activités économiques, la Faculté de droit, d'Economie et de Finance organise une demie journée de réflexion en invitant académiques et praticiens, professionnels du droit et militants associatifs, luxembourgeois et pays voisins à poser les bases d'un droit des associations et des fondations du XXIème siècle, examiner le projet de loi, et susciter des propositions concrètes d'amélioration.